Madame la Ministre Déléguée au Tourisme,

Monsieur le Ministre du Travail,

Après neuf mois d’échanges et de négociations, les Négociations Annuelles Obligatoires dans la branche des activités des agences de voyages n’ont pu aboutir le 5 avril dernier qu’à une entente a minima portant sur une très faible revalorisation des salaires de branche, faute d’accord entre les organisations patronales (Entreprises du Voyage et Syndicat des Entreprises du Tour-Operating) et les organisations syndicales CFTC, CFDT, CFE-CGC et FO-CGT.

Cette augmentation des minima, limitée à 6,6% pour les groupes A, B et C et à 1,88% pour les groupes D, E, F et G, ne compense clairement pas l’inflation subie par tous les salariés du secteur. Par ailleurs, dès la prochaine hausse du SMIC prévue au 1° mai, les tranches A et B se situeront à nouveau à des niveaux de rémunération conventionnels inférieurs au salaire minimum.

L’annonce du quasi-échec des NAO, par la voix du Président des Entreprises du Voyage, Jean-Pierre MAS, en pleine Semaine de l’attractivité des métiers du Tourisme, ne pouvait tomber plus mal pour un secteur dont il n’aura échappé à personne qu’il souffre d’un manque d’attractivité important malgré une mobilisation budgétaire inédite de la part de l’État en 2023 (plus de 380 millions d’euros au titre des programmes budgétaires P102 et P103). Mr MAS annonce de plus dans la presse spécialisée qu’il refuse tout retour à la table des négociations, la proposition qu’il porte n’ayant pas reçu l’accord favorable des syndicats de salariés.

Par l’effet de cet entêtement généralisé, les salariés de la branche se trouvent financièrement défavorisés, pendant que les entreprises du secteur n’entrevoient aucune perspective favorable à leur manque immédiat de personnels qualifiés et de jeunes diplômés.

Le CDMV a toujours eu vocation à défendre les métiers du voyage dans leur intégralité, sans jamais prendre fait et cause pour les salariés ou pour les employeurs.

Tout comme nous l’avons fait à multiples reprises durant la récente crise sanitaire, nous regrettons de devoir aujourd’hui à nouveau porter un message d’alerte. L’immobilisme actuel des organisations salariales et patronales dont nous sommes les témoins contraint notre secteur à devoir se satisfaire d’une impasse en matière d’emplois, de rémunérations et de conditions de travail.

La loi [2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186723) prévoit qu’en cas d’augmentation du SMIC national ramenant des salaires de branches en dessous du niveau de celui-ci, les organisations syndicales doivent se réunir pour de nouvelles négociations. Il ne s’agit pas là d’une simple possibilité mais bien d’une obligation, sous des délais qui ne sont toutefois pas contraignants tant qu’une partie n’en prend pas l’initiative.

Or, ni les salariés ni les employeurs de notre secteur ne peuvent aujourd’hui s’offrir le luxe de l’immobilisme.

En conséquence, le CDMV appelle l’État à intervenir urgemment pour contraindre les organisations syndicales patronales (Entreprises du Voyage et Syndicat des Entreprises du Tour-Operating) et salariales (CFTC, CFDT, CGE-CGC et FO-CGT) à reprendre sans délai leurs négociations et à garantir qu’elles aboutissent cette fois-ci à un accord qui manifeste l’expression des intérêts partagés de tout le secteur.

Il s’agit là pour nous d’une condition impérative à la survie de notre branche et à son attractivité. Nous rappelons que c’est aussi un des rôles et le devoir des organisations syndicales, patronales comme salariales.

Dans ce cadre, le CDMV continue de se tenir à la disposition de toutes les parties-prenantes qui auront à cœur de résoudre les problématiques de fond qui pèsent sur notre secteur et l’empêchent d’exprimer sa pleine vivacité et sa contribution à l’économie française.

 Comptant sur votre engagement en faveur de notre secteur, je vous prie d’agréer, Madame la Ministre Déléguée, Monsieur le Ministre, l’expression de ma haute considération.